

Montréal, le 27 octobre 2023

Par courrier électronique

M^e Philip Thibodeau, avocat
Conseiller juridique principal
Réglementation et réclamations
Énergir
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3

**Objet : Rapport mensuel sur le calcul détaillé du coût des services de
fourniture de gaz naturel et de système de plafonnement et d'échange
de droits d'émission projeté (SPEDE) – Novembre 2023
Notre dossier : R-4119-2020
Votre dossier : 312-00959**

Maître Thibodeau,

Après examen des documents relatifs au rapport mensuel cité en objet, la Régie de l'énergie (la Régie) est d'avis que le calcul détaillé du coût des services est conforme aux décisions D-2008-146, D-2014-171, D-2019-141, D-2020-096, D-2020-158, D-2021-158 et D-2022-101.

Conformément à la décision D-2021-158, Énergir a intégré le suivi du compte de frais reportés (CFR) pour le GSR au rapport mensuel du prix de la fourniture de gaz naturel en vigueur le 1^{er} novembre 2023.

Par ailleurs, en suivi de la décision D-2019-141, Énergir a identifié les achats responsables de gaz naturel réalisés durant le mois d'octobre 2023 aux annexes 2 et 3 de la version confidentielle du rapport mensuel au 1^{er} novembre 2023. Ces informations présentées en complément à la version caviardée du rapport déposée sur le site web de la Régie seront traitées conformément à la politique concernant la gestion des documents confidentiels en vigueur à la Régie.

La Régie approuve le calendrier de dépôt du rapport mensuel proposé pour l'année 2024.

Veuillez agréer, Maître Thibodeau, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
NL/ml